

29 mai 2012

12.337

**Question Serge Vuilleumier****L'argent a-t-il une odeur?**

Nous avons appris, par le biais de tous les moyens d'informations possibles, qu'une personne en détention avait été libérée, sous condition, de la prison de La Chaux-de-Fonds. Une condition pour sa libération consistait en un paiement d'une caution d'un montant de 700.000 francs.

A l'époque où la personne concernée, M. B.C., était aux "affaires", les transferts d'argent étaient bloqués et refusés par les banques. L'origine des fonds ne pouvait pas être prouvée de manière satisfaisante en application de la loi sur le blanchiment d'argent.

Subitement, le versement d'un montant important utile à une libération est possible.

La justice neuchâteloise devant être irréprochable, nous aimerions avoir l'assurance que la provenance de l'argent ayant servi au paiement de la caution provient de fonds certifiés contrôlés et légaux.

- Dans le cas contraire, y a-t-il un changement de produit de lessive pour laver plus blanc?
- Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur les critères appliqués pour la fixation du montant de la caution en respectant naturellement la séparation des pouvoirs?